

N° 53 - mai 2010



## LE MOT DU PRÉSIDENT

Jusqu'ouïrons-nous ? Combien de temps pourrions-nous tenir ?

L'an dernier on s'offusquait de voir que des entreprises n'hésitaient pas à traiter à des prix avoisinant les 14 € le m<sup>3</sup>. Aujourd'hui la barre des 12 € a été franchie. Il y a de quoi être plus qu'inquiet pour notre profession, surtout que dans le même temps nos charges ne diminuent pas.

En Alsace, l'ONF a décidé d'investir dans du matériel de débardage, d'autres n'hésitent pas à faire venir des équipes étrangères à des prix défiant toute concurrence. Il ne resterait plus qu'à étendre le dispositif de l'auto entrepreneur aux travaux forestiers pour porter le coup de grâce à une profession qui a bien du mal à se relever des crises successives traversées depuis 10 ans.

Aujourd'hui on nous demande de travailler à des prix inférieurs de 30% à ce qu'ils pouvaient être il y a 10 ans. Dans le même temps, gestion durable oblige, on nous montre du doigt pour des ornières ridicules.

Soyons réalistes, comment parler de qualité, de gestion durable avec de tels prix ?

Et que dire de toutes ces entreprises qui tentent de se moderniser en proposant par exemple de l'huile bio, du câble synthétique, du matériel régulièrement changé... Devront-elles faire marche arrière afin d'être concurrentielle ?

**Michel PRETOT**  
Président de Pro-Forêt

### Le rôle du conjoint

*Le rôle du conjoint dans la gestion de l'entreprise est bien souvent important, voire indispensable, il est aussi souvent méconnu.*

*Afin de nous aider à mieux apprécier le rôle de vos conjointes dans votre entreprise nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le questionnaire que vous trouverez encarté dans ce numéro.*

## L'association Pro-Forêt vous représente et travaille pour vous

**1 mars 2010** : Intervenant d'Alain ROTH au CFFPA pour présenter les actions de Pro-Forêt.

**2 mars 2010** : Réunion d'information sur la Réorientation Professionnelle Préventive à L'Isle-sur-le-Doubs (Alain ROTH)

**3 mars 2010** : Visite d'entreprise dans le cadre de la Réorientation Professionnelle Préventive (Alain ROTH).

**4 mars 2010** : Visite d'entreprise à Roche les Clerval (Alain ROTH).

**5 mars 2010** : Réunion de coordination ADEME – Région – DRAAF – Pro-Forêt sur les actions bois-énergie menées par Pro-Forêt.

**9 mars 2010** : Réunion d'information sur la Réorientation Professionnelle Préventive à Pontarlier (Alain ROTH).  
Réunion à la DRAAF sur le projet de création d'une entreprise de production de plaquettes forestières.

**10 mars 2010** : Didier BARTHELET a présenté le Syndicat des ETF, l'association Pro-Forêt, la démarche Qualiterritoires et la situation régionale bois-énergie à 20 élèves du Centre forestier de Châteaufarine. Il s'est ensuite entretenu avec Romain MARLIER sur le thème des accidents en forêt.

**16 mars 2010** : Visite d'entreprise dans le cadre de la Réorientation Professionnelle Préventive (Alain ROTH).

**17 mars 2010** : Alain ROTH a participé à une réunion de travail sur l'évaluation des risques à la MFR des Fins.

**20 mars 2010** : Didier BARTHELET s'est rendu au salon bois-énergie de Saint Etienne avec 2 collègues de l'AJENA.

**23 mars 2010** : Réunion d'information sur la Réorientation Professionnelle Préventive à Vesoul (Alain ROTH).  
Didier BARTHELET a participé à une réunion sur la Charte Forestière de Territoire du Val de Semouse.

**25 mars 2010** : Didier BARTHELET a participé à la présentation du dispositif « Fonds Chaleur », organisée par l'ADEME et l'ADIB à Rahon (39).

**30 mars 2010** : Réunion d'information sur la Réorientation Professionnelle Préventive à Maîche (Alain ROTH).

**2 avril 2010** : Valérie BOLE et Michel PRETOT ont représenté Pro-Forêt à l'Assemblée générale de PEFC Franche-Comté.  
Visite de la chaufferie-bois en construction à Noidans le Ferroux et participation à l'assemblée générale de l'ADERA à Frotey les Vesoul.

**6 avril 2010** : Visite d'entreprise dans le cadre de l'évaluation des risques (Alain ROTH)

**7 avril 2010** : Réunion à Lure avec des producteurs haut-saônois de plaquettes forestières.

**Jeu 8 avril 2010** : Alain ROTH a représenté Pro-Forêt à la commission d'affiliation à la MSA du Doubs.

**12 avril 2010** : Didier BARTHELET a répondu aux questions d'Olivier SEGOUIN et d'Eric BOITTIN dans le cadre d'une étude commanditée par l'ADEME.

**13 avril 2010** : Visite du site d'une chaufferie-bois en projet dans le Doubs, avec Sophie GOUTALAND (ADEME) et Pascal JOURNOT (C.G. 25).

**14 avril 2010** : Didier BARTHELET a participé à la journée de formation organisée par l'URACoFor en Haute-Saône.  
Michel PRETOT a participé au conseil d'administration de l'ADIB à Orchamps-Vennes.

**15 avril 2010** : Didier BARTHELET a participé à une réunion à Besançon sur un projet de création d'un hangar de stockage bois-énergie sur plate-forme existante.

**20 avril 2010** : Réunion à Granges le Bourg avec des producteurs haut-saônois de plaquettes forestières.

**21 avril 2010** : Laurent PETIT et Alain ROTH ont participé à une réunion du comité de pilotage « Réorientation Professionnelle Préventive ».

**22 avril 2010** : Alain ROTH a représenté Pro-Forêt à la réunion du comité technique sur la réglementation des boisements au Conseil général du Doubs.

Didier BARTHELET a participé à une réunion à Lyon sur la qualité des combustibles bois-énergie.

**23 avril 2010** : Michel PRETOT et Laurent PETIT ont rencontré le directeur du CFFPA au sujet des indemnités des professionnels qui participent à des jurys.

Michel PRETOT et Laurent PETIT ont rencontré Sylvestre CHAGNARD (Directeur régional de l'ONF)

Conseil d'administration de Pro-Forêt Entraide

Conseil d'administration de Pro-Forêt

Réunion à Besançon sur les approvisionnements bois-énergie (1ère restitution de l'étude ADEME).

**Lundi 26 avril 2010** : Alain ROTH a représenté Pro-Forêt à la commission d'affiliation à la MSA de Haute-Saône.

**27 avril 2010** : Visite de plusieurs entreprises dans le Jura (Alain ROTH)

Didier BARTHELET a participé à la journée d'information bois-énergie organisée par le CRPF à Etueffont (90).

**28 avril 2010** : Alain ROTH a représenté Pro-Forêt à la commission d'affiliation à la MSA du Territoire de Belfort.

**28 et 30 avril 2010** : Entretiens avec un entrepreneur du Jura ayant un projet de développement

**5 mai 2010** : Visite d'une chaufferie-bois de 150 kW en Haute-Saône pour une problématique d'approvisionnement

**6 mai 2010** : Michel PRETOT a participé au conseil d'administration de la MFR Aillevillers.

Didier BARTHELET a été auditionné par le Conseil Economique et Social de Franche-Comté sur la situation régionale relative au bois-énergie.

**7 mai 2010** : Michel PRETOT a assisté à une réunion de l'association régionale des MFR.

Réunion à Besançon sur le Plan d'actions bois-énergie dans le Pays Loue-Lison.

**8 mai 2010** : Alain ROTH et Didier BARTHELET ont tenu un stand à Frasne à l'occasion de la manifestation organisée par l'ADIB dans le cadre de la semaine du Bois.

**12 mai 2010** : Réunion à l'ADEME sur un projet de création d'une entreprise de production de plaquettes forestières.

**17 mai 2010** : Michel PRETOT a participé à l'inauguration des nouveaux locaux de Forêt et Bois de l'Est à Besançon.

**19 mai 2010** : Réunion à la préfecture de Région sur le projet de gare-fret à Frasne.

**20 mai 2010** : Didier BARTHELET a participé à une réunion sur la Charte Forestière de Territoire du Val de Semouse.

**21 mai 2010** : Didier BARTHELET a animé la journée de formation Forêt-Défi consacrée au calcul de coût de revient de matériel forestier

**27 mai 2010** : Michel PRETOT et Valérie BOLE ont rencontré le directeur du SRFD au sujet de l'indemnisation des ETF qui participent à la validation des UC.

Alain ROTH a représenté Pro-Forêt à une réunion du Conseil d'administration de l'AOC Bois du Jura.

## Une aide à l'acquisition de câbles synthétiques

Les essais initiés par Pro-Forêt en 2009 dans le cadre de son programme d'actions collectives ont démontré l'impact positif de l'utilisation du câble de débardage synthétique sur la pénibilité du travail.

Face à ce constat, l'association Pro-Forêt, à l'occasion de sa journée de démonstration organisée fin 2009, avait sollicité auprès de la MSA une aide à l'acquisition sur ce type de produit.

En 2010, la MSA attribuera donc une aide forfaitaire de 200 € par entreprise. Le paiement de cette aide se fera sur la présentation d'une copie de la facture d'achat

## Achat groupé de câbles de débardage synthétiques

L'association Pro-Forêt dans le cadre de ses actions de modernisation des entreprises propose cette année un achat groupé de câbles synthétiques.

Nous avons choisi le câble de la marque Dynalight fabriqué par la société Cousin. (Nous avons opté pour ce produit qui a déjà fait l'objet de tests très concluants de la part de Pro-Forêt et du FCBA)

Prix de vente :

Diamètre 14 : 9,40 € HT

Diamètre 16 : 11,65 € HT

Diamètre 18 : 14,40 € HT

Diamètre 20 : 17,60 € HT

Pour toute information concernant cette action :  
03 81 41 35 18

## La Semaine du Bois

Dans le cadre de la Semaine du Bois, l'ADIB a organisé à Frasne une randonnée pédestre de 6 ou 16 km à travers les tourbières avec visites d'entreprises (Scierie Chauvin, Chalets Claudet, Prolignum, C-Mab, Nature Bois Energie, Air Bois Constructions)

Sur le parcours, des stands permettaient aux marcheurs de découvrir la filière Forêt-Bois.

Sur le stand de Pro-Forêt, Alain ROTH et Didier BARTHELET ont présenté le métier d'ETF et les actions de l'association en faveur du développement de cette profession (Forêt-Défi, Pro-Forêt Entraide, Bois Energie...).



## Le DIF doit figurer dans la lettre de licenciement

Au risque d'être automatiquement sanctionné, l'employeur doit mentionner les droits au DIF –*droit Individuel à la formation*– dans la lettre de licenciement adressée à un salarié.

Sauf en cas de licenciement pour faute lourde, tout salarié licencié peut demander à son employeur de bénéficier des droits qu'il a acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF).

Et pour rendre effectif ce droit, les droits acquis par le salarié au titre le Code du travail impose à l'employeur de mentionner dans la lettre de licenciement du DIF et la possibilité pour celui-ci de demander, pendant son préavis, à bénéficier d'une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation.

Une information écrite que la Cour de cassation prend très au sérieux puisqu'elle vient de considérer que le manquement de l'employeur à son obligation d'informer le salarié qu'il licencie de ses droits en matière de DIF lui cause nécessairement un préjudice.

Autrement dit, si la lettre de licenciement ne contient pas une information sur les droits du salarié à bénéficier de son crédit d'heures « DIF », l'employeur peut être automatiquement condamné à verser des dommages-intérêts au salarié qui en fait la demande. Dans l'affaire jugée, l'employeur a ainsi dû verser 500 euros de dommages-intérêts au salarié licencié. (Sources EDT Normandie)

## Le travail illégal : un fléau pour l'équilibre social, l'économie et les finances publiques

La lutte contre le travail illégal est devenue durant ces dernières années, l'une des priorités des Pouvoirs Publics. Prévenir et réprimer le travail illégal constitue un enjeu à la fois social et économique pour l'Etat et pour notre système de protection sociale.

Le travail illégal porte également un préjudice majeur aux travailleurs concernés dont les droits essentiels ne sont pas assurés au regard notamment de leurs conditions de travail, de leur protection sociale, de leur rémunération...

Il pénalise les entreprises qui respectent les règles et provoque des distorsions graves sur le marché du travail en créant une concurrence déloyale.

Anciennement appelé « travail clandestin », le travail illégal regroupe plusieurs infractions :

- le travail dissimulé (absence d'immatriculation et de déclaration obligatoire, de remise de bulletin de salaire, dissimulation d'heures de travail...),
- le marchandage ou la fourniture de main d'œuvre à but lucratif,
- le prêt de main d'œuvre en dehors du cadre légal,
- l'emploi d'étranger sans titre de travail,
- le cumul irrégulier d'emplois. Aucun salarié ne peut effectuer des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail dans sa profession (en principe pas plus de 48 heures de travail par semaine)
- la fraude aux revenus de remplacement (c'est-à-dire la fraude aux allocations de chômage)

Parmi ces différentes infractions, le travail dissimulé représente à lui seul plus de 70% des infractions.

Toutes ces infractions liées au « travail illégal » sont assorties de lourdes sanctions.

Sul le plan pénal le tribunal correctionnel peut appliquer tout ou partie d'un arsenal répressif lourd. À titre d'exemple : peines d'emprisonnement jusqu'à 5 ans, amende jusqu'à 45000 € (225000€ pour les personnes morales).

Il peut en outre prononcer des peines complémentaires telles que l'interdiction d'exercice d'activité, la confiscation du matériel, la saisie de sommes d'ar-

gent, l'exclusion des marchés publics pendant une certaine durée, la publication de la condamnation dans la presse...

Par ailleurs, la commission de telles infractions peut priver l'entrepreneur des aides publiques aux entreprises pendant une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Indépendamment, l'URSSAF et la MSA peuvent demander le remboursement des exonérations et allègements de charges sociales dont l'entrepreneur a bénéficiés.

Pour intensifier la lutte contre le travail illégal, l'Etat mobilise toutes les administrations concernées.

Des priorités d'actions ont été ciblées dans le cadre du plan de lutte contre le travail illégal pour 2010-2011, et concernent en particulier les cinq secteurs professionnels les plus exposés aux pratiques d'emploi illégal :

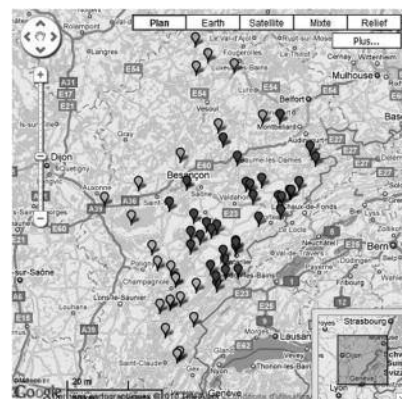
- le bâtiment et les travaux publics,
- les hôtels, cafés et restaurants,
- les services aux entreprises (nettoyage et gardiennage),
- le travail saisonnier en agriculture,
- les activités du spectacle.

Si la pratique de contrôle est essentielle, elle doit cependant être complétée par des actions de prévention, de sensibilisation et d'information.

C'est dans ce but que la DIRECCTE de Franche-Comté souhaite travailler avec l'ensemble des partenaires tels que les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA), les organisations professionnelles, les organisations syndicales de salariés, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat... Il leur sera proposé de s'engager sur cette problématique, par le biais de charte de partenariat ayant pour triple objectif :

- de rétablir des règles de concurrence loyale,
- de garantir l'équilibre des régimes sociaux,
- d'assurer aux salariés des conditions de travail et d'emploi satisfaisantes et le bénéfice des droits sociaux.

DIRECCTE Franche-Comté  
48, avenue Clemenceau  
BP 1115 Besançon cedex.  
Travail Info Service :  
0 821 347 347 (0,12 €TTC/min)



## La Contribution Économique Territoriale

La taxe professionnelle est remplacée depuis le 1er janvier 2010 par la Contribution Economique Territoriale elle-même composée de la Contribution Foncière des Entreprises et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Les déclarations de la Contribution Foncière des Entreprises (n° 1447-M) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (n° 1330-CVAE) devaient être déposées au plus tard le 4 mai 2010.

Le Ministère de l'Economie et du ministère du Budget a annoncé le 16 avril 2010 que la date limite de dépôt est reportée au 15 juin pour les déclarations papier et au 30 juin 2010 par internet.

Les décrets d'application concernant ces nouvelles impositions n'étant pas sortis et afin de permettre aux entreprises d'effectuer leurs déclarations dans de bonnes conditions, Bercy a accordé ce délai supplémentaire.

EDT attend ces textes d'application particulièrement sur le calcul de la valeur ajoutée qui comprend les ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises, les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires mais aussi les plus values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante.

Ce point reste à éclaircir pour les entreprises concernées. (Sources EDT Normandie)

[www.etfcomtois.com](http://www.etfcomtois.com)

**Le site Internet  
d'information  
de Pro-Forêt  
poursuit  
son évolution**

Lancé il y a tout juste un an le nouveau site d'information des ETF Franche-Comté évolue. Jusqu'à présent il était possible de trouver une entreprise adhérente à Forêt-Défi grâce à sa rubrique « annuaire ».

Désormais il est possible de trouver une entreprise proche de son domicile grâce à l'intégration de Google Map. Chaque entreprise est repérée sur la carte par un point de couleur (bleu pour les entreprises du Doubs, orange pour les entreprises du jura et vert pour les entreprises de Haute Saône. Il suffit de cliquer sur ce point pour avoir les informations détaillées de l'entreprise.

## Le transport du Fuel

Le fuel est considéré pour son transport comme une marchandise dangereuse (liquide inflammable) et à ce titre soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2002 (modifiant l'arrêté du 1er juin 2001) auquel est annexée la réglementation européenne dite « ADR ». Cependant, il existe des cas d'exemption totale ou partielle de ces prescriptions et dans le cas du transport de fuel destiné aux machines utilisées dans le cadre de travaux agricoles, ruraux et forestiers, il y a lieu de prendre en compte les dispositions du paragraphe c) de la sous-section 1.1.3.1 dont le contenu est le suivant :

« Les prescriptions de l'ADR ne s'appliquent pas au transport effectué par des entreprises mais accessoirement à leur activité principale, tels qu'approvisionnement de chantiers de bâtiment

ou de génie civil, ou pour des travaux de mesure, de réparation et de maintenance, en quantités ne dépassant pas 450 litres par emballage ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6 » (1000 litres pour le fuel).

Dans ce contexte, le transport de fuel par un véhicule utilitaire ou classique (VP) en vue de ravitailler des chantiers est admis sans contrainte particulière dans la mesure où :

- le véhicule est utilisé pour le compte de l'entreprise, mais accessoirement à son activité principale (entreprise de travaux par exemple)
- le chargement ne dépasse pas les limites de quantités prescrites
- le véhicule ne se livre ni à un approvisionnement de l'entreprise, ni à une tournée de distribution (interne ou externe).

## La Réorientation Professionnelle Préventive (RPP)

Dans le cadre des actions de GPEC, EDT Franche-Comté, en collaboration avec la MSA, met en place une cellule d'appui à la Réorientation Professionnelle Préventive. L'objectif est d'accompagner toute personne qui souhaiterait se réorienter professionnellement. Pour atteindre cet objectif, les demandeurs se verront proposer plusieurs bilans :

- Bilan de santé
- Bilan d'entreprise
- Bilan de compétences

De plus, pendant 5 ans, la MSA proposera aux entrepreneurs de 45-50 ans la possibilité de suivre un bilan de santé.

### Comment entrer dans cette démarche ?

Le demandeur contacte Alain ROTH par téléphone au 03 81 41 35 18.

Alain ROTH prend rendez-vous avec le demandeur pour un 1er entretien. À cette occasion il remplit un questionnaire.

Ce questionnaire est envoyé à la MSA. Le Médecin du tra-

vail prend rendez-vous avec le demandeur pour un bilan de santé et retourne le questionnaire à EDT Franche-Comté.

EDT réunit le Comité de pilotage composé de la MSA (Médecin du travail, assistante sociale et conseiller prévention), de Pro-Forêt, de FACT et du VIVEA afin d'étudier le dossier. Des propositions sont faites au demandeur (bilan d'entreprise, bilan de compétences, services sociaux...)

Dans le cas d'un bilan d'entreprise, FACT contacte le demandeur pour fixer un rendez-vous.

Dans le cas d'un bilan de compétences, VIVEA adresse au demandeur un courrier d'information sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une prise en charge.

À l'issue de ces bilans le Comité de pilotage se réunit une nouvelle fois en présence de demandeur pour faire le point.

**Cette Cellule n'a qu'un rôle de conseil. La réussite d'un projet de réorientation dépend avant tout du degré d'implication et de motivation du demandeur.**

## Travailleurs occasionnels

Depuis le 1er janvier 2010, un nouveau dispositif d'exonération des charges patronales de cotisations a été mis en place pour favoriser l'emploi des travailleurs occasionnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan en faveur de l'agriculture annoncé par le gouvernement, le dispositif d'allègement des cotisations patronales a été adapté afin de soutenir l'emploi agricole et inciter les employeurs à déclarer leurs salariés.

À compter du 1er janvier 2010, l'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une exonération de charges patronales de Sécurité sociale et d'une prise en charge par la MSA du paiement de certaines cotisations conventionnelles patronales.

Le nouveau dispositif permet :

- une exonération totale des cotisations patronales pour une rémunération inférieure ou égale à 2,5 Smic mensuel (Smic majoré de 150 %),
- une exonération dégressive pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 3 Smic (équivalent au Smic majoré de 200 %).

Cette réforme reste cumulable avec la déduction forfaitaire liée aux heures supplémentaires.

[www.msafrenchecomte.fr](http://www.msafrenchecomte.fr)

## Le bois-énergie : de la forêt à la chaufferie

Le Centre Régional de la Propriété Forestière propose 18 réunions d'information en 2010. La 4<sup>e</sup> s'est déroulée à Etueffont (90) le mardi 27 avril et avait pour thème *Le bois-énergie : de la forêt à la chaufferie*.

L'accueil des participants, une quarantaine de personnes, s'est fait sur le parking de la piscine d'Etueffont par Eric JAY, technicien CRPF, et Gérard GUYON, Président de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien.

Pour des raisons pratiques, afin de limiter les déplacements, ce sont d'abord les deux chaufferies-bois et la plate-forme de stockage d'Etueffont qui ont été visitées, puis le chantier de production de plaquettes en forêt.



Visite de la plate-forme de stockage et démonstration de criblage. Le hangar, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, a une surface au sol de 4 500 m<sup>2</sup> et permet de stocker 15 000 m<sup>3</sup> de plaquettes ; il est loué par la Communauté de Communes à l'entreprise SUNDGAUBOIS.

Une chaudière Schmid de 150 kW, attenante au hangar, assure le chauffage des locaux communautaires



↑ Les deux catégories de produits du chantier, billons en 4 m et bois en long à déchiquter, ont été entreposés au bord du cloisonnement d'exploitation sur lequel circule le porteur.

→ François PASQUIER, gérant de la société SUNDGAUBOIS, présente son entreprise et l'organisation du chantier de déchiqetage sur une place de dépôt proche du chantier forestier.



↓ Arrivée du porteur sur la place de dépôt, et déchargement du bois à proximité de la déchiqeteuse.



Le bois frais est directement transformé en plaquettes, puis transporté sous le hangar de stockage d'Etueffont, distant de 5 km du chantier forestier.

## Réforme du DAPA et le certiphyto

### Le DAPA c'est quoi ?

La législation phytosanitaire impose la détention d'un agrément pour tout organisme effectuant la distribution de certaines catégories de produits phytosanitaires et l'application de produits phytosanitaires en tant que prestataire de service. L'agrément pour la Distribution et l'Application des Produits Antiparasitaires à usage agricole (DAPA) est obligatoire :

- pour tout organisme effectuant la mise en vente, la vente ou la distribution à titre gratuit aux utilisateurs, des produits phytosanitaires classés, dans le cadre de leur Autorisation de Mise sur le Marché, dans les catégories toxique, très toxique, cancérigène, mutagène, toxique pour la

reproduction et dangereux pour l'environnement (article L.254-1 du code rural).

- pour tout organisme effectuant l'application des produits phytosanitaires en qualité de prestataire de services (avec facturation), et ceci quelque soit le classement toxicologique des produits

L'agrément est délivré par le Préfet de la région à l'organisme qui remplit les deux conditions suivantes :

- l'organisme doit employer de manière permanente des personnes qualifiées pour encadrer et former son personnel aux activités de distribution et d'application de produits phytosanitaires. Le nombre de ces personnes qualifiées doit être d'une pour dix personnes as-

## Réforme du DAPA et le certiphyto (suite)

surant la distribution et/ou l'application des produits phytosanitaires. **Cette qualification professionnelle est attestée par un certificat nominatif** valable 5 ans et renouvelable à la demande de l'intéressé. Ce certificat peut être obtenu soit au vu du diplôme initial, soit au vu d'une formation spécifique suivie, soit au vu de l'expérience professionnelle ;

- l'organisme doit avoir souscrit **une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle** dans le cadre de son activité de distribution et/ou d'application de produits phytosanitaires.

### Le certiphyto c'est quoi ?

Le plan Ecophyto 2018 prévoit d'aider les utilisateurs agricoles et non agricoles ainsi que les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à atteindre son objectif général (réduction et sécurisation de l'usage des pesticides), grâce à une amélioration et une adaptation de leur formation. Pour ce faire, il prévoit de faire certifier TOUS les utilisateurs de produits phytophar-

maceutiques (salariés, chefs d'entreprises de travaux agricoles et forestiers, exploitant agricoles ...). Le tout dans les cadres de la future loi Grenelle 2, de la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides et de la réforme de la loi d'agrément de 1992.

Il est ainsi prévu de créer un certificat dit « **Certiphyto** » s'appliquant au moins à tous les salariés applicateurs de produits phytos en prestation de services (catégorie opérateur) ainsi qu'aux chefs d'entreprises (catégorie décideur), en zone agricole et non agricole. **Il sera obligatoire à compter de 2014**. De plus, pour qu'une entreprise d'application en prestation de services soit agréée, il lui faudra faire certifier tous ses salariés en contact avec les produits, qu'ils les appliquent, préparent le traitement ou nettoient le matériel. Ce certificat sera proposé selon 4 voies d'accès, dont la voie D (accès direct par la formation), voie qui fait l'objet d'une **expérimentation en 2010** pour les ETA.

### Que faire aujourd'hui ?

**Je dispose du DAPA** : je regarde la date de fin de validité et je fais une demande de renouvellement si nécessaire.

**Mon DAPA arrive à échéance en 2010-2011** : faire la demande de renouvellement, vous pouvez éventuellement suivre la formation certiphyto et mettre l'attestation avec la demande.

**Je ne dispose pas du DAPA** : je passe le DAPA au plus vite.

Ne pas oublier de faire la demande d'agrément entreprise.

### EUROFOREST

La 5<sup>e</sup> édition d'Euforest se tiendra du 17 au 19 juin 2010 à Saint Bonnet de Joux (71)

Horaires :

Judi 17 juin, 9h-18h

Vendredi 18 juin, 9h-20h

Samedi 19 juin, 9h-18h

Tarifs d'entrée : 10 €, gratuit pour les moins de 10 ans.

## La page du syndicat

### Des ETF au secours de l'ONF et des communes forestières

Un coup de chapeau à certains ETF qui n'hésitent pas à proposer des tarifs de prestations pratiqués il y a quinze ans. Nous pouvons penser que ces ETF ne souhaitent pas pénaliser les communes forestières et l'ONF qui ont quelquefois du mal à équilibrer leur budget. Le cahier des charges de ces coupes n'est pas toujours respecté mais tout le monde s'en accommode.

Espérons seulement que ces entreprises pourront dégager un minimum de bénéfice pour pouvoir continuer leur activité et que les projets d'installation se concrétisent si les futurs ETF n'ont pas peur de travailler à perte.

Souhaitons également que ces prix attractifs soient également proposés à leurs autres clients (coopératives, propriétaires privés, scieurs et exploitants) qui eux aussi subissent la crise économique et ont besoin d'économiser.

Pourquoi ne pas proposer aux communes forestières et à l'ONF de donner le nom de ces entreprises à des parcelles de bois. Ils leur doivent bien ça afin de les récompenser de leurs efforts pour préserver au mieux notre chère filière bois franc-comtoise.



Syndicat Régional  
des Entrepreneurs  
de Travaux Forestiers



ENTREPRENEURS  
DES TERRITOIRES

Infos

**01 47 87 12 12**

Service d'information juridique / Vie pratique

Rappel : l'accès à Entrepreneurs des Territoires Infos est toujours disponible de 9h à 18h. Ce service d'information juridique / vie pratique peut vous renseigner notamment sur la vie professionnelle (fiscalité, social, juridique), vie privée (retraite, famille, informations pratiques et formalités administratives).



Vous voulez continuer à être informé sur la profession et aider au financement de ce bulletin ?  
 Vous voulez participer aux actions collectives, au regroupement des bûcherons-débardeurs-sylviculteurs de Franche-Comté ?  
 Vous pouvez le faire en adhérant à notre association.

**BULLETIN D'ADHÉSION 2010**  
 à retourner à Pro-Forêt - Maison de la Forêt et du Bois  
 20, rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Nom (ou raison sociale) .....  
 Prénom.....  
 Activité.....  
 Tél..... Fax.....  
 e-mail .....@.....  
 Adresse .....

Activités :

<input type="checkbox"/> SYLVICULTURE MANUELLE	<input type="checkbox"/> SYLVICULTURE MÉCANISÉE
<input type="checkbox"/> ABATTAGE MANUEL	<input type="checkbox"/> ABATTAGE MÉCANISÉ
<input type="checkbox"/> DÉBARDAGE	<input type="checkbox"/> DÉBARDAGE PAR PORTEUR

**Souhaite adhérer à l'Association Pro-Forêt pour l'année 2010.**  
**Règle la somme de 85 € TTC à l'ordre de Pro-Forêt.**  
**Une facture acquittée vous sera adressée, vous pourrez prendre en compte votre cotisation dans vos charges.**

**BON DE SOUTIEN**

Vous souhaitez soutenir l'association Pro-Forêt et continuer à recevoir gratuitement ce bulletin ?

Je soussigné .....

Adresse .....

Profession .....

Je règle la somme de  
 10 €  20 €  30 € ou plus  \_\_\_\_\_ €  
 par chèque à l'ordre de Pro-Forêt  
 Maison de la Forêt et du Bois  
 20, rue François Villon, 25041 Besançon cedex

**CONTACTS PRO-FORÊT**

**Siège social**  
 Maison de la Forêt et du Bois  
 20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

**Membres du Conseil d'Administration**

Président  
**Michel Prétot**, 25210 Le Russey

Vice-Président  
**Gérard Sandona**, 25370 Les Hôpitaux Vieux

Secrétaire  
**Christophe Félix**, 39130 Le François

Trésorier  
**Damien Vivot**, 25210 La Bosse

**Thierry Lenzi**, 39380 La Vieille Loye  
**François Pasquier**, 90100 Faverois  
**Olivier Tisserand**, 70190 Bussièrres  
**Philippe Bonnefoy**, 25270 Villers sous Chalamont  
**Jean-Bernard Dodane**, 25390 Fuans  
**Philippe Goberville**, 70400 Saulnot  
**Sylvain Roche**, 39400 Champagneole

Animation: **Alain Roth** (alain.roth@pro-foret.com)  
 Au secrétariat: **Valérie Bole** (valerie.bole@pro-foret.com)  
 Tél. 03 81 41 35 18 - fax 03 81 51 79 76  
 Portable: 06 82 49 15 17  
 Email: info@pro-foret.com  
 Sites: www.pro-foret.com  
 www.foret-metier.com

**FILIÈRE « PLAQUETTES FORESTIÈRES »**

Didier BARTHELET, 10, rue François Villon, BP 65 809,  
 25058 Besançon Cedex  
 Tel/fax: 03 81 52 21 89  
 d.barthelet@wanadoo.fr

**OUVERTURE DU BUREAU DE PRO-FORÊT**

Lundi	8 h 00 - 12 h 30 / 13 h - 17 h 30
Mardi	8 h 00 - 12 h 30 / 13 h - 19 h
Jeudi	8 h 00 - 12 h 30 / 13 h - 20 h
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30 / 13 h - 18 h

**Vous avez arrêté votre activité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer**



Bulletin d'information édité par Pro-Forêt  
 Directeur de la publication: Michel Pretot  
 Comité de rédaction: Alain Roth, Didier Barthelet, Valérie Bole  
 Dépôt légal: à parution  
 ISSN: 1278-8546  
 Photos: Alain Roth, Didier Barthelet  
 Maquette/impression: CRDP de Franche-Comté